

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 4 juillet 2011 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 6 juin 2011
- **Personnel :**
 - o Astreintes hivernales 2011-2012 – régime indemnitaire
- **Jeunesse :**
 - o Tranches de quotient familial (2011-2012)
 - o Tarifs pour les Santenois des accueils périscolaires (matin & soir) 2011-2012
 - o Tarifs pour les Santenois et extérieures à Santeny du ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2011-2012
 - o Tarifs pour les repas 2011-2012
 - o Convention 2011-2012 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes
- **Urbanisme :**
 - o Programme logements sociaux – période triennale 2011-2013
 - o Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution ERDF
- **Point sur les travaux intercommunaux**
- **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.**

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, MM. GSTALDER, LANÇON, POUGET, Adjoint ;
Mmes et MM AMAND, CHAMBREUIL, GARCIA, GARNIER, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT,
NAHON, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme COULON par M. VILAS ; Mme JEANNOLLE par Mme BARBEL ; M.
DIAZ par M. GENDRONNEAU ; Mme GUALLARANO par Mme LACOMBE ; M. REBEQUET par M.
POUGET ; Mme ROGER par Mme BRY-SALIOU ; Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absent : Mme FLAMAND ; M. LANDETE

M. AMAND a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 6 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Approbation de l'adhésion de 3 nouvelles Communes à la compétence « Mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte SYAGE ; Attribution subventions exceptionnelles écoles maternelle et élémentaire des 40 arpents : transport des séjours en classe découverte mai-juin 2011.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ces ajouts à l'ordre du jour.

PERSONNEL

Astreintes hivernales 2011-2012 – régime indemnitaire

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,

Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,

Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2011,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2011 au 14 mars 2012, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries,

Article 2 : décide l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Article 3 : décide d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :

- 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
- 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 43.38 € par jour férié

Article 4 : en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Article 5 : impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » du budget communal.

JEUNESSE

Tranches de quotient familial (2011-2012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté du conseil municipal de réduire les coûts pour les familles santenoises ayant des revenus plus faibles,

Vu les montants des 4 tranches fixés par la délibération du 30 août 2005,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : maintient les 4 tranches de quotient familial identiques pour toutes les activités proposées par la Commune de Santeny (repas, accueil périscolaire, ALSH et Cap Jeunes) en y appliquant une augmentation de 1.5 % suivant le taux d'inflation. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Montant du quotient familial par mois
Tranche 1	Q F ≤ 356 €
Tranche 2	357 € < QF ≤ 702 €

Tranche 3	703 € <QF ≤ 1 026 €
Tranche 4	QF > 1 026 €

Article 2 : Maintient que ce quotient familial est calculé par la municipalité de Santeny à la demande des familles. Ce quotient s'applique de septembre 2011 à août 2012. Il est recalculé chaque année. Toute famille qui ne fait pas calculer son quotient est considérée appartenir à la tranche 4.

Tarifs pour les Santenois des accueils périscolaires (matin & soir) 2011-2012

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 4 juillet 2011,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.5% suivant le taux d'inflation et fixe le prix maximum de la séance d'accueil à acquitter par les familles à 2,72 € quel que soit le temps passé par l'enfant lors de la séance. Ces tarifs s'appliquent pour les séances d'accueil du matin et du soir à l'école des 40 arpents.

Article 2 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des présences. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement.

Article 3 : Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranche de Quotient familial	Tarif de la séance d'accueil
Q F ≤ 356 €	0,88 €
357 € <QF ≤ 702 €	1,33 €
703 € <QF ≤ 1 026 €	1,76 €
QF > 1 026 €	2,72 €

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal.

Tarifs pour les Santenois et extérieures à Santeny du ALSH et du Cap Jeunes (mercredi & vacances) 2011-2012

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 4 juillet 2011,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.5% suivant le taux d'inflation et fixe le prix maximum de la journée à acquitter par les familles à 12.06 € auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas. Une majoration de 20% sur le tarif de 12.06 € pour le prix de journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 14,47€ par jour auquel s'ajoute systématiquement le prix du repas fixé à 5,85 € pour les extérieures à Santeny. Ces tarifs s'appliquent pour le ALSH et le Cap Jeunes (mercredi et vacances).

Article 2 : Fixe le prix maximum de la ½ journée à 7,18 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas. Une majoration de 20 % sur le tarif de 7,18 € pour le prix de la demi-journée à acquitter par les familles extérieures à Santeny soit 8,62 € auquel s'ajoute éventuellement le prix du repas fixé à 5,85 € pour les familles extérieures à Santeny.

Ces tarifs s'appliquent pour le ALSH et le Cap Jeunes (mercredi).

Article 3 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois et en fonction des inscriptions pour les mercredis (et non en fonction des présences). Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription avant ladite période.

Article 4: Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné aux articles 1 et 2, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif de la journée de ALSH / Cap Jeunes	Tarif de la ½ journée de ALSH / Cap Jeunes sans repas
Q F ≤ 356 €	5,88 €	3,40 €
357 € < QF ≤ 702 €	8,33 €	4,99 €
703 € < QF ≤ 1026 €	9,98 €	5,98 €
QF > 1026 €	12,06 €	7,18 €
Extérieurs	14,47 €	8,62 €

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal

Tarifs pour les repas 2011-2012

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires par délibération du 31 août 2007,

Vu le maintien de 4 tranches de quotient familial pour toutes les activités municipales jeunesse par délibération du 4 juillet 2011,

Vu les orientations du projet éducatif local de la ville de Santeny,
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Décide d'appliquer une augmentation de 1.01 % suivant le taux d'augmentation de la société prestataire et fixe le prix maximum du repas à acquitter par les familles santenoises à 4,87 €. Ces tarifs s'appliquent pour la restauration scolaire, la restauration de l'ALSH (mercredi et vacances) et du Cap Jeunes (vacances).

Article 2 : Décide une majoration de 20 % sur ces 4,87 € pour le prix du repas à acquitter par les familles extérieures à Santeny, soit 5,85 €. Cette majoration ne s'applique que pour les repas pris dans le cadre du ALSH ou du Cap Jeunes par un enfant non santenois. Aucune majoration ne s'applique sur les repas pris lors des jours scolaires par les enfants non santenois scolarisés à l'école des 40 arpents.

Article 3 : Décide que le paiement du service s'effectuera par facture en fin de mois. Une date limite de paiement est fixée au 30 du mois suivant. En cas de non paiement à cette date, la facture est transmise à la Trésorerie de Chennevières sur Marne pour recouvrement. Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement des repas du ALSH et/ou du Cap Jeunes se fait à l'inscription avant ladite période.

Article 4: Décide qu'une modulation, en fonction du prix mentionné à l'article 1, sera opérée en fonction du revenu mensuel des familles, dans les conditions exposées au tableau ci-dessous :

Tranches de Quotient Familial	Tarif du repas
Q F ≤ 356 €	1,72 €
357 € < QF ≤ 702 €	2,08 €
703 € < QF ≤ 1026 €	4,04 €
QF > 1026 €	4,87 €

Extérieurs	5,85 €
------------	--------

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70882 du budget communal

Convention 2011-2012 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE,
 Considérant que l'apprentissage de la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique est rendu possible par l'utilisation de la piscine du lycée Guillaume BUDE,
 Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2011-2012, avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE pour l'utilisation de la piscine à raison d'une heure par semaine pendant **33** séances pour l'année scolaire 2011/2012, les lundis (période scolaire) du 5 septembre 2011 au 3 juillet 2012.

Article 2 : approuve les termes de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE de Limeil-Brévannes qui prévoit notamment un prix de **143,50 euros** par séance.

Article 3 : Décide que les coûts de la location seront imputés à l'article 611 du budget communal - les frais de transport seront imputés à l'article 624 du budget communal.

Attribution subventions exceptionnelles écoles maternelle et élémentaire des 40 arpents : transport des séjours en classe découverte mai-juin 2011

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les prévisions budgétaires de l'article 6574 du budget 2011,
 Sur proposition du Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de :

- 1 000.00 € à l'école élémentaire des 40 arpents pour le transport de la Classe de Mer à Senequet-Blainville sur Mer (deux classes),

1 030.00 € à l'école maternelle des 40 arpents pour le transport de la Classe Découverte Poney Club 4 saisons (deux classes).

URBANISME

Programme logements sociaux – période triennale 2011-2013

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

Vu le bilan triennal 2008-2010 de réalisation de logements sociaux,
 Vu la procédure de carence ouverte à l'encontre de la Commune de Santeny pour non atteinte des objectifs en matière de réalisation de logements sociaux,
 Considérant la nécessité de respecter les prescriptions de la loi SRU,
 Considérant la prescription de la Préfecture de réaliser au minimum 50 logements sociaux sur la période 2011-2013,
 Considérant que plusieurs programmes immobiliers sont en cours de réalisation, de financement ou de discussion,
 Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : décide que la Commune va initier et poursuivre les programmes immobiliers nécessaires afin de remplir ses obligations en matière de réalisation des logements sociaux.

Article 2 : s'engage à la réalisation de 50 à 60 logements sur la période triennale 2011-2013.

Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution ERDF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'étendre le réseau public de distribution ERDF à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme 61bis route de Marolles,

Considérant que 18 lots à bâtir situés dans le lieu-dit de la Saussaye (parcelles cadastrales n°28, 151, 152, 153, 31, 32, 138, 56, 55, 50, 150 section AW) seront à terme raccordés à ce réseau,

Considérant la nécessité de répartir la prise en charge financière desdits travaux d'extension,

Considérant que la contribution financière demandée par ERDF à la Commune est de 26 813.27 € HT,
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide que la Commune de SANTENY prend en charge 20% de la totalité des frais HT de travaux, soit 5 362.66 €.

Article 2 : décide de répartir la somme restante, 21 450.61 €, entre les 18 lots, soit 1 191.70 € par lot raccordé.

ADMINISTRATION

Approbation de l'adhésion de 3 nouvelles Communes à la compétence « Mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte SYAGE

Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 mars 2011 du Comité syndical du SIARV qui avait décidé d'étendre les compétences du SIARV à la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétence,

Vu la demande d'adhésion des Communes d'Aubepierre Ouzouer-le-repos, Coubert et Tournan en Brie à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte SYAGE,

Vu la délibération du 22 juin 2011 du Comité syndical du SIARV approuvant ces demandes d'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande d'adhésion des Communes d'Aubepierre Ouzouer-le-repos, Coubert et Tournan en Brie à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte SYAGE

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire présente les différents points abordés lors du conseil communautaire du Plateau Briard du 30 juin 2011 :

- Signature de deux conventions de portage foncier entre le Syndicat d'aménagement foncier du Val de Marne et la CCPB dans le cadre de l'achat de terrains pour la Zones d'activités de l'Ormeteau à Santeny
- Transfert de la concession du réseau câblé de la Commune de Marolles en Brie au Sipperec
- Approbation de la convention de groupement relative au marché de location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire de Santeny et le Club de la Mouche adressent leurs remerciements pour la subvention de fonctionnement accordée pour l'année 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association santenoise est née : Le Bad Santeny Club consacrée à la pratique du badminton. Cette activité existait auparavant au sein de la SSL, elle est désormais intégrée dans une association autonome. La Présidente de la nouvelle association est Mme Marisol POUGET.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Orly. La Commune de Santeny n'Y est pas incluse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Orly a élu ses représentants au sein du Comité permanent le 24 mai 2011 : Monsieur Gendronneau a été élu membre titulaire dans le collège des élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sénateur CAMBON l'a sollicité pour être candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 afin d'y représenter le plateau briard, territoire à part entière du département. Monsieur le Maire a accepté cette proposition et figurera en 5^{ème} position de la liste : il précise être essentiellement motivé par l'implication importante des sénateurs Mme PROCACCIA et M. CAMBON en faveur de la Commune et de la Communauté de Communes, et demeure sans étiquette.

Monsieur GSTALDER présente le rapport d'activités 2010 du SIARV.

Monsieur GSTALDER soulève la question de la carte de transport scolaire pour les collégiens santenois à la rentrée de septembre 2011. En application d'une décision du STIF, seuls les enfants habitant à plus de 3 kms du collège pourront bénéficier d'un titre de transport régulier ; en-deça, ils devront acheter la carte Imagin'R beaucoup plus chère. Monsieur le Maire répond qu'il a en effet été alerté sur ce point et qu'il va écrire au STIF pour manifester son mécontentement face à ce traitement différencié des enfants suivant leur adresse et demander au STIF une révision de sa décision.

Madame GARCIA informe le Conseil qu'un large panneau en bois a été apposé sauvagement rue la Gare. Il convient de le retirer rapidement. Le Conseil regrette qu'un habitant utilise ce genre de moyen de communication au lieu de se tourner directement vers les services de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,

Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Patrick AMAND

Les Conseillers,